

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2025-058

Objet : Marché de travaux - Attribution des marchés publics de travaux (2 lots) – Aménagement des secteurs B et C – Centre Bourg**Le Maire de la commune du FENOULLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant., lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** l'appel public à concurrence publié le 17 juillet 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur l'aménagement des secteurs B et C, en 2 lots distincts, avec une date limite de remise des plis fixée au 05 septembre 2025 à 12h00.**Considérant** le rapport d'analyse des offres, après négociation, en date du 18 septembre 2025 établi avec l'ensemble des candidats ayant répondu à l'appel public à concurrence,**D E C I D E :****ARTICLE 1 :** De signer les marchés en procédure adaptée et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Travaux de voirie assainissement – COLAS France
- Lot 2 – Travaux de paysagement et mobilier – CAJEV

ARTICLE 2 : Le montant total du marché tous lots confondus est de **348 530,13 HT €**. Il se décompose comme suit :

Lots n°	Sté	Montant HT
Lot 1 – Travaux de voirie assainissement	COLAS FRANCE	262 013,30 €
Lot 2 – Travaux de paysagement et mobilier	CAJEV	86 516,83 €
	TOTAL HT	348 530,13 €
	TVA 20 %	69 706,03 €
	TOTAL TTC	418 236,16 €

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER**Diffusion :** Entreprises Colas France, Cajev, Agence de Service aux Collectivités locales de Vendée*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation*